

*Langues officielles—Loi*

65 p. 100 en 1984 à 70 p. 100 aujourd'hui. A la Cour fédérale, le pourcentage qui était de 53 p. 100 est maintenant de 57 p. 100. A la Commission de réforme du droit, il est passé de 65 à 71 p. 100 et de 84 à 88 p. 100 dans les bureaux du directeur général des élections. Le personnel de la Commission des allocations aux anciens combattants qui comptait 33 p. 100 de francophones en compte maintenant 87 p. 100. Quant au bureau du commissaire aux langues officielles, ce pourcentage est passé de 82 à 85 p. 100.

Est-ce cela la justice? Ce projet de loi, dans son libellé actuel, changerait-il ces statistiques et aurait-il d'autres effets? J'invite les députés à y réfléchir. Voilà ce qui s'est passé sans l'exercice des pouvoirs dictatoriaux que nous donnerions au commissaire aux langues officielles en le plaçant au-dessus du gouvernement et au-dessus de la loi.

Dans la Loi sur les langues officielles, il est question de bilinguisme «là où le nombre le justifie». On propose de modifier ce libellé pour parler maintenant de «demande importante». Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que cela veut dire que 20 francophones de l'extérieur du Québec pourront se plaindre une fois par mois auprès du commissaire aux langues officielles du fait qu'une société aérienne, un fonctionnaire, une entreprise ne respectent pas le texte de la loi ou l'interprétation qu'en fait le commissaire? Est-ce qu'on exigera des services en menaçant les récalcitrants de poursuites devant les tribunaux? On ne le pourrait pas parce qu'aucun recours en justice n'est prévu dans ces cas.

J'ai en main une lettre que j'ai reçue du commissaire aux langues officielles il y a quelque temps. Dans sa lettre, il attire mon attention sur une plainte qui lui est parvenue et selon laquelle mon bureau a donné un service de réception téléphonique unilingue le matin du 14 mars. Bien que la Loi sur les langues officielles ne s'applique qu'aux institutions du gouvernement du Canada et non pas aux députés, il tient pour acquis que je souhaite être saisi des plaintes que reçoit son bureau et prendre les mesures voulues auprès des membres de mon personnel.

De 1979 à ce jour, je n'ai pas reçu une seule lettre en français d'un électeur de Simcoe-Sud. En 1981, j'ai reçu 10 lettres écrites en français de détenus de la prison de Laval au Québec, en réponse à un questionnaire sur la peine capitale que j'avais diffusé. En février 1988, j'ai reçu une lettre de Jacques Marchand qui est membre de l'Association canadienne-française de l'Ontario. Aucun de mes électeurs ne m'a jamais téléphoné ni parlé en français. Pourtant, ce projet de loi va changer les choses. J'ai demandé à tout le monde de le lire avec soin.

Je me réfère maintenant à un article écrit par Frank Howard et paru dans sa chronique «Les bureaucrates», le 2 février 1988. Il rapporte que l'ancien directeur de la Chancellerie des ordres et décorations du Canada à la Résidence du Gouverneur général a causé beaucoup d'émoi parce qu'il a adressé une lettre à la reine pour ainsi dire de la part de Son Excellence, à propos d'une question d'héraldique. Le Gouverneur général, un disciple et un chef d'État nommé, a refusé d'envoyer la lettre en anglais. Le directeur est devenu *persona non grata* et se trouve maintenant au ministère des Pêches et des Océans.

J'ai récemment envoyé mon bulletin parlementaire sous forme bilingue. J'y faisais remarquer que le coût moyen d'un questionnaire unilingue anglais est de 4 011,23 \$ alors que la version bilingue revient à 7 468,78 \$. J'y ai joint un questionnaire pour lequel j'ai reçu 1 973 réponses. Je posais la question suivante:

Êtes-vous partisan d'un service bilingue pour tous les ministères du gouvernement fédéral et les sociétés d'État?

a) Pour les collectivités où 5 000 membres ou plus (par exemple, à Toronto) ont comme langue maternelle le français.

J'ai eu 33 p. 100 de oui, 59 p. 100 de non et 8 p. 100 d'indécis.

La deuxième partie de la question était la suivante:

b) Pour les collectivités où 50 membres ou plus demandent un service bilingue pendant 12 mois consécutifs?

J'ai eu 16 p. 100 de oui, 71 p. 100 de non et 4 p. 100 d'indécis.

La question suivante du questionnaire était ainsi libellée

Voulez-vous que je vous envoie un bulletin bilingue dans l'avenir?

J'ai eu 14 p. 100 de oui, 82 p. 100 de non et 4 p. 100 d'indécis.

Puis la question suivante:

Voulez-vous qu'on impose le bilinguisme dans la province de l'Ontario?

J'ai eu 11 p. 100 de oui, 85 p. 100 de non et 4 p. 100 d'indécis.

J'ai ici un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 27 janvier 1988, écrit par Keith Spicer, l'ancien commissaire aux langues officielles où on peut lire:

La nouvelle loi aux tendances plus coercitives et plus formalistes peut nuire à l'ancienne manière douce et persuasive d'aborder la question des langues...

C'est quelque chose que nous acceptons tous et que nous défendons. Il disait encore:

... du point de vue linguistique les Québécois sont protégés par la loi 101 et, en général, convaincus que la vieille loi sur les langues officielles a fonctionné; seuls les francophones hors Québec et les administrateurs des questions de langue, à Ottawa, semblent vouloir une loi plus rigoureuse.

Amen, madame la Présidente.

En 1981, nous avons eu la Charte des droits et libertés. Comme l'a dit maintes et maintes fois le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie), et comme je l'ai dit également, y a-t-il quelque chose dans la Charte qui vous protège, madame la Présidente, ou qui me protège de toute discrimination pour des raisons de langue? Je peux dire aux députés qu'il n'y a rien. Il n'y a rien sur le droit à la propriété. Il y a des clauses dérogatoires. A cause de ce document imparfait nous avons des problèmes au sujet de l'avortement. Je suis fier de pouvoir dire que j'ai voté contre.

En 1987, nous avons eu l'accord du lac Meech. La loi 101 était déjà en place au Québec, grâce aux bons offices de notre ami René Lévesque. A toutes fins pratiques cela fait du Québec une province unilingue française. Il n'y a pas d'affichage en anglais. Lorsque le premier ministre Bourassa a dit qu'il assouplirait la loi, Zellers a mis des affiches en anglais qui ont été incendiées. Est-ce juste? Est-ce ainsi que fonctionne la Loi sur les langues officielles? Est-ce ainsi que fonctionne la Charte des droits et libertés?